



Commission des finances

10 mars 2021

Communication sur le suivi des conclusions du rapport
d'information sur la taxation des titres de séjour présenté
en juin 2019



Jean-François Parigi
Les Républicains



Stella Dupont
La République en Marche

16 recommandations formulées,
12 recommandations satisfaites

Recommandation n° 1	Réduire le nombre de tarifs applicables de treize à cinq et retenir des tarifs ronds (0, 25, 50, 100 et 200 euros) pour faciliter la compréhension et la gestion du dispositif	Recommandation partiellement satisfaite Les tarifs retenus sont proches de ceux préconisés par la mission d'information (0, 25, 50, 100 et 200 euros). Le droit de visa de régularisation de 425 euros résulte de l'addition de la taxe de base (200 euros), du droit de visa de régularisation (200 euros) et du droit de timbre (25 euros).
Recommandation n° 2	Favoriser l'attribution de titres de séjour pluriannuels	Recommandation satisfaite Le nombre de titres pluriannuels continue de croître : 502 000 pluriannuels ont été délivrés en 2019 sur un total de 975 000 titres de séjour.
Recommandation n° 3	Abaisser de 250 à 100 euros la taxe due en cas de renouvellement d'une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an maximum	Recommandation partiellement satisfaite Taxe abaissée de 250 à 200 euros. Au vu des contacts avec les acteurs associatifs, le niveau des taxes reste élevé et il conviendra de les revoir à la baisse, compte tenu du niveau de ressources des redevables concernés.
Recommandation n° 4	Abaisser de 340 à 100 euros le montant du droit de visa de régularisation et supprimer l'obligation de paiement de 50 euros au moment du dépôt de la demande	Recommandation partiellement satisfaite Taxe abaissée de 340 à 200 euros mais maintien de l'obligation de paiement de 50 euros au moment du dépôt de la demande. Au vu des contacts avec les acteurs associatifs, le niveau des taxes reste élevé et il conviendra de les revoir à la baisse, compte tenu du niveau de ressources des redevables concernés.
Recommandation n° 5	Abaisser de 250 à 200 euros la taxe devant être acquittée en cas de première délivrance et de renouvellement d'un titre de séjour	Recommandation satisfaite
Recommandation n° 6	Relever de 19 à 25 euros le droit de timbre prévu sur tous les titres de séjour	Recommandation satisfaite
Recommandation n° 7	Supprimer les majorations de 9 et 16 euros pour la fourniture de duplicata	Recommandation satisfaite
Recommandation n° 8	Exonérer les conjoints étrangers de Français du paiement des taxes liées à la délivrance et au renouvellement de leur titre de séjour	Recommandation non satisfaite

Recommandation n° 9	Introduire dans le CESEDA ou le CGI une clause exonérant les étrangers indigents du paiement de ces taxes	Recommandation non satisfaite.
Recommandation n° 10	Autoriser le paiement échelonné des taxes tout en assurant la délivrance du titre de séjour original dès l'enregistrement du premier paiement	Recommandation non satisfaite
Recommandation n° 11	Maintenir la possibilité d'acheter des timbres fiscaux dans les préfectures (au moyen de bornes numériques)	Recommandation satisfaite (points numériques dans les préfectures)
Recommandation n° 12	Améliorer la diffusion de l'information	Recommandation partiellement satisfaite
Recommandation n° 13	Publier le produit annuel de la taxation des titres de séjour	Recommandation non satisfaite
Recommandation n° 14	Supprimer les fourchettes de taxes et confier au Parlement le soin de déterminer le montant exact des taxes	Recommandation satisfaite
Recommandation n° 15	Corriger un défaut de coordination intéressant l'exonération de taxe consentie en faveur des bénéficiaires de la protection subsidiaire et du statut d'apatride	Recommandation satisfaite
Recommandation n° 16	Modifier les conditions de détermination du montant de la taxe due par les ressortissants britanniques.	Les ressortissants britanniques séjournant en France et ayant sollicité un titre de séjour ont été exonérés du paiement de cette taxe.